

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE**



PRESENTEE PAR



TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE : 86,24 euros par action Salvepar

DUREE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE : 10 jours de négociation



Le présent communiqué a été établi conjointement et diffusé par Tikehau Participations & Investissements et Salvepar en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Ce projet d'offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE ET DE SON CONTEXTE

Lazard Frères Banque (« **Lazard** ») et Natixis, agissant pour le compte de Tikehau Participations & Investissements, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 890 177 (« **TPI** » ou l'« **Initiateur** »), ont déposé le 26 novembre 2012 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») portant sur la totalité des actions non détenues par TPI à la date de dépôt de l'Offre de la société Salvepar, société anonyme au capital de 12.523.408 euros divisé en 1.565.426 actions de 8 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 004 327 (« **Salvepar** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000124356.

Lazard et Natixis sont les établissements présentateurs de l'Offre, étant précisé que seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par TPI dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par TPI du seuil de 30% du capital et des droits de vote de Salvepar à la suite de la réalisation le 26 octobre 2012 de l'acquisition par TPI, au prix de 86,24 euros par action, de l'intégralité des actions de la société Salvepar détenues par

SOGEPARTICIPATIONS et SG CAPITAL DEVELOPPEMENT, sociétés affiliées au groupe Société Générale, soit 804.873 actions représentant 51,42% du capital et des droits de vote de Salvepar (l'« **Acquisition** »).

Le prix d'acquisition de l'ensemble des actions précitées, qui représente un montant global de 69.412.247,52 euros, a été payé comptant à la date de réalisation de l'Acquisition.

A l'issue de l'Acquisition et à la date de dépôt du projet d'Offre, TPI détient un total de 804.873 actions Salvepar représentant 51,42% du capital et des droits de vote de Salvepar, sur la base d'un nombre total de 1.565.426 actions et autant de droits de vote, en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Salvepar en circulation non détenues par TPI à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 760.553 actions Salvepar, représentant 48,58% du capital et des droits de vote de Salvepar.

Le prix proposé dans le cadre de l'Offre - qui correspond au prix payé par TPI pour une action Salvepar dans le cadre de l'Acquisition précitée - est de 86,24 euros par action Salvepar.

En application des dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, TPI s'engage irrévocablement pendant une période de 10 jours de négociation à offrir aux actionnaires de Salvepar la possibilité d'apporter leurs actions Salvepar à l'Offre en contrepartie d'une somme en espèces de 86,24 euros par action Salvepar.

Les actions Salvepar présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. TPI se réserve le droit d'écarter toutes les actions Salvepar apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Salvepar souhaitant présenter leurs titres à l'Offre dans les conditions exposées dans le projet de note d'information conjointe devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre.

Les actions Salvepar détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions Salvepar inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Il est précisé que les frais de courtage à l'Offre et tous autres frais éventuels resteront en totalité à la charge des actionnaires souhaitant apporter leurs actions Salvepar à l'Offre.

Natixis, agissant en tant que prestataire de services d'investissement, se portera acquéreur, pour le compte de TPI, de toutes les actions Salvepar qui seront apportées à l'Offre.

2. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

TPI a l'intention de faire de Salvepar un véhicule privilégié d'investissement du groupe en matière de participations minoritaires en capital dans des sociétés de taille moyenne, cotées ou non cotées.

Il n'est donc prévu aucune inflexion sensible par rapport à la politique d'investissement et d'arbitrage pratiquée par Salvepar depuis plus de vingt ans.

2.1 Avantages de l'opération pour TPI, Salvepar et leurs actionnaires

L'Acquisition représentait pour TPI une opportunité rare pour acquérir d'emblée une taille critique sur son métier d'investissement minoritaire en capital, et permet également à TPI de disposer d'une plate-forme cotée permettant d'assurer une meilleure liquidité et une meilleure transparence de son investissement et également de pouvoir, le cas échéant, envisager des opportunités de partenariat stratégique ou d'investissement par échange de titres.

En fonction de leur appréciation respective du potentiel de revalorisation des participations constituant le portefeuille de Salvepar, les actionnaires de Salvepar ont, au travers de l'opération, l'opportunité de :

- soit conserver leurs actions pour continuer à bénéficier de la décote instantanée d'environ 17% par rapport au prix qu'ils devraient payer pour constituer en direct un portefeuille équivalent à celui détenu par Salvepar et pour bénéficier de la politique d'investissement du groupe Tikehau à long terme.
- soit procéder à la cession de leur action pour bénéficier d'une prime instantanée d'environ 34 % par rapport au cours constaté par Salvepar la veille de l'annonce de l'Acquisition.

2.2 Stratégie – Poursuite de l'activité - Politique industrielle et commerciale

TPI n'entend pas infléchir de manière significative la stratégie et l'activité de Salvepar qui demeurera celle d'une société poursuivant, de manière à la fois opportuniste et prudente, une pratique d'investissement et d'arbitrage principalement en matière d'actions cotées et non cotées.

2.3 Orientations en matière d'emploi

Il est rappelé que la Société n'emploie à ce jour aucun salarié. Les moyens opérationnels de cette dernière sont fournis par Tikehau Capital Advisors (société affiliée à TPI), et ce en application de deux contrats de prestation de services de support et d'investissements signés en date du 26 octobre 2012 pour venir en remplacement des contrats qui existaient précédemment avec le groupe Société Générale, précédent actionnaire de contrôle de Salvepar.

L'Offre devrait donc ainsi, à court ou moyen terme, n'avoir aucune incidence en matière d'emploi au sein de la Société. Toutefois, à l'avenir, dans le cadre de son développement, des recrutements de salariés pourraient intervenir ; ils seront fonction de l'évolution du périmètre de ses actifs.

2.4 Composition des organes sociaux et de direction de Salvepar

Concomitamment à la réalisation de l'Acquisition, la composition du conseil d'administration de Salvepar a été modifiée lors de sa réunion du 26 octobre 2012 :

- Monsieur Michel DOUZOU, Madame Aline FRAGNET D'HAUSEN, Société Générale (représentée par Monsieur Denis DEVERS) et Monsieur Yves-Claude ABESCAT ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ;
- Tikehau Capital Partners (représentée par Monsieur Benoît FLOUTIER), Tikehau Capital Advisors (représentée par Monsieur Mathieu CHABRAN), TPI (représentée par Monsieur Christian PARENTE) et Monsieur Antoine FLAMARION ont été nommés administrateurs de la Société par voie de cooptation en remplacement des administrateurs démissionnaires susvisés ;
- Monsieur Antoine FLAMARION a été nommé président du conseil d'administration et directeur général de la Société en remplacement de Monsieur Yves-Claude ABESCAT, démissionnaire ; Monsieur Antoine FLAMARION exerce ses fonctions gratuitement.

Avec effet au 26 octobre 2012, date de réalisation de l'Acquisition, Monsieur Jacques PEDRERO a démissionné de son mandat de directeur général délégué de la Société. Il a été décidé lors du conseil d'administration précité de ne pas pourvoir à son remplacement.

Monsieur Jacques PEDRERO conserve toutefois des fonctions dans Salvepar pour accompagner une période de transition avec le nouvel actionnaire de contrôle de Salvepar dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle conclue avec la Société Générale.

Monsieur Antoine FLAMARION sera conseillé dans le cadre de ses fonctions par la société Tikehau Capital Advisors, société affiliée à TPI, et ses équipes.

2.5 Intentions concernant la politique de dividendes

La politique de distribution de dividendes de Salvepar continuera, comme par le passé, d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction de sa capacité distributive, laquelle résultera de sa politique d'arbitrage en fonction des opportunités de marché comme de sa perception d'opportunité de réemploi des fonds dégagés par de tels arbitrages.

Il pourrait être envisagé que Salvepar, étant précisé qu'aucune décision de principe à ce sujet n'a été arrêtée à ce jour, procède en 2013 à une distribution significativement plus importante que lors des exercices précédents, en tant que de besoin par prélèvement sur les réserves disponibles de Salvepar, qui intégrerait, le cas échéant, le ou les produits d'une ou plusieurs éventuelles cessions de participations de son portefeuille (il est précisé qu'une participation non-cotée de Salvepar fait actuellement l'objet d'un processus avancé de cession ; Salvepar, le cas échéant, communiquera le moment venu plus précisément sur les principales caractéristiques de cette opération) ainsi que le recours, compte tenu du niveau attractif des taux d'intérêt, de manière mesurée et en fonction des opportunités du marché, à l'endettement permettant à Salvepar de mieux optimiser sa structure financière.

2.6 Retrait obligatoire - Radiation de la cote

TPI a l'intention de maintenir l'admission des actions de Salvepar aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) de NYSE Euronext à l'issue de l'Offre et, en conséquence, ne déposera pas auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une demande de retrait obligatoire dans le cas où les actionnaires minoritaires de Salvepar ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Salvepar.

2.7 Fusion et réorganisation juridique

TPI n'envisage, à court terme, aucun changement en termes de structure et notamment n'envisage pas de procéder à une fusion, réorganisation, liquidation ou restructuration juridique de Salvepar.

3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Un calendrier de l'Offre figure ci-dessous, à titre purement indicatif :

26 novembre 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
11 décembre 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
11 décembre 2012	Mise à disposition du public de la note d'information conjointe
12 décembre 2012	Mise à disposition du public des documents « Autres Informations » de TPI et Salvepar
13 décembre 2012	Ouverture de l'Offre
28 décembre 2012	Clôture de l'Offre
3 janvier 2013	Publication par l'AMF de l'avis de résultat

4. RESTRICTIONS DE L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué et le projet de note d'information conjointe n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le présent communiqué et le projet de note d'information conjointe et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les porteurs d'actions Salvepar situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent communiqué et du projet de note d'information conjointe et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises, directement ou indirectement, à de telles restrictions. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué et du projet de note d'information conjointe doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. TPI décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

5. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation de l'Offre figurant ci-après ont été préparés par les équipes de Lazard Frères et Natixis pour le compte de l'Initiateur, sur la base notamment d'informations transmises par les équipes de direction de Salvepar.

Le tableau ci-après présente la fourchette d'évaluation de l'action par les différentes approches et les niveaux de prime ou décote induits par l'Offre, suivant les méthodes retenues.

Tableau de synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre

Méthodes retenues	Cours / Valorisation (en euros)	Prime/ (Décote)
Méthodes retenues à titre principal		
Bloc d'actions		
Bloc d'actions Salvepar acquis par TPI	86,24	0,0%
Cours de bourse observés sur la période avant annonce (ajustés des distributions)		
Dernier cours au 22 octobre 2012	64,15	34,4%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	63,56	35,7%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	60,97	41,4%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	59,82	44,2%
Cours moyen pondéré sur 12 mois	65,36	31,9%
Cours le plus haut sur 12 mois	77,95	10,6%
Cours le plus bas sur 12 mois	53,50	61,2%
Actif Net Réévalué		
Actif Net Réévalué arrêté au 30 juin 2012	102,34	(15,7%)
Méthode retenue à titre indicatif		
Actif Net Réévalué pro forma au 23 novembre 2012	104,00	(17,1%)

Source : Société, FactSet

Au sein des méthodes retenues à titre principal, l'approche par l'Actif Net Réévalué est prépondérante pour l'évaluation d'une société de portefeuille. Ainsi, le prix offert de 86,24 euros par action se justifie par une décote de 15,7% par rapport à l'Actif Net Réévalué arrêté au 30 juin 2012, et de 17,1% par rapport à l'Actif Net Réévalué pro forma au 23 novembre 2012.

6. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SALVEPAR

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de Salvepar se sont réunis le 26 novembre 2012. Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité les résolutions présentées ci-dessous.

Tous les membres du conseil d'administration de Salvepar (à savoir Monsieur Antoine FLAMARION, Monsieur Christian PARENTE, représentant de TPI, Monsieur Benoît FLOUTIER, représentant de TCP, Monsieur Mathieu CHABRAN, représentant la société Tikehau Capital Advisors, Monsieur Robert BIANCO, représentant la société 2RB-i, Monsieur Georges TRAMIER, représentant la société GST Investissements, et Monsieur Gérard HIGUINEN) étaient présents ou représentés.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre est le suivant :

« Le Président expose que le Conseil est réuni afin d'examiner le projet d'offre publique d'achat qui sera déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») par la société Tikehau Participations & Investissements (« TPI »), en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'AMF, et visant la totalité des actions Salvepar non détenues par TPI (l'« Offre »).

En application de l'article 231-19-4° du Règlement général de l'AMF, il est en effet demandé au Conseil d'administration de Salvepar de rendre un avis motivé sur le projet d'Offre.

Le Président rappelle à titre liminaire, ce dont les Administrateurs lui donnent acte, que :

- *TPI a acquis le 26 octobre 2012 l'intégralité des actions Salvepar détenues par les sociétés SOGEPARTICIPATIONS et SG CAPITAL DEVELOPPEMENT, sociétés affiliées au groupe Société Générale, soit 804.873 actions représentant 51,42% du capital et des droits de vote de Salvepar au prix unitaire de 86,24 euros (l'« Acquisition ») ;*
- *compte tenu du franchissement du seuil de 30% par TPI dans le capital et les droits de vote de Salvepar par suite de l'Acquisition, TPI a l'obligation de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de Salvepar qu'elle ne détient pas ;*
- *il n'y a pas lieu pour Salvepar, dans le cadre de la présente Offre et conformément à la position exprimée par l'AMF dans son rapport annuel 2007 (p. 119) et dans son rapport annuel 2010 (p. 155), de désigner un expert indépendant au sens des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF en charge de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre, compte tenu (i) du fait que le prix proposé dans le cadre de l'Offre sera égal au prix par action Salvepar payé par TPI dans le cadre de l'Acquisition, soit 86,24 euros par action Salvepar, (ii) de l'absence d'opérations connexes à l'Offre et (iii) de l'absence d'intention de TPI de demander un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre ; et*
- *les Administrateurs ont reçu copie du projet de note d'information établi conjointement par Salvepar et par TPI, qui reste à compléter de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre.*

Le Président indique que l'Offre sera ouverte pendant 10 jours de négociation et porte sur la totalité des actions Salvepar en circulation non détenues par TPI à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 760.553 actions Salvepar.

Les Administrateurs passent alors à l'examen du projet de note d'information conjointe qui contient les éléments d'appréciation de l'Offre, préparés par Lazard Frères et Natixis - établissements présentateurs de l'Offre pour le compte de TPI – à partir notamment d'informations transmises par les équipes de direction de Salvepar.

Au vu des termes de l'Offre présentés dans le projet de note d'information conjointe et après en avoir débattu, le Conseil d'administration constate que :

- *TPI a l'intention de faire de Salvepar un véhicule privilégié d'investissement du groupe en matière de participations minoritaires en capital dans des sociétés de taille moyenne, cotées ou non cotées,*
- *TPI n'entend pas infléchir de manière significative la stratégie et l'activité de Salvepar qui demeurera celle d'une société poursuivant, de manière à la fois opportuniste et prudente, une pratique d'investissement et d'arbitrage principalement en matière d'actions cotées et non cotées,*
- *l'Offre n'aura pas d'impact sur la politique de Salvepar en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines dès lors que Salvepar n'emploie, à ce jour, aucun salarié,*
- *TPI souhaite maintenir la cotation du titre sur le marché ce qui constitue selon elle un atout pour le développement envisagé de Salvepar,*
- *TPI souhaite que la politique de distribution des dividendes de Salvepar soit déterminée, comme par le passé, en fonction des opportunités de marché et de sa situation de trésorerie. TPI pourrait envisager que Salvepar, étant précisé qu'aucune décision de principe à ce sujet n'a été arrêtée à ce jour, procède en 2013 à une distribution significativement plus importante que lors des exercices précédents, en tant que de besoin par prélèvement sur les réserves disponibles de Salvepar, qui intégrerait, le cas échéant, le ou les produits d'une ou plusieurs éventuelles cessions de participations de son portefeuille ainsi que le recours, compte tenu du niveau attractif des taux d'intérêt, de manière mesurée et en fonction des opportunités du marché, à l'endettement permettant à Salvepar de mieux optimiser sa structure financière,*
- *TPI n'envisage, à court terme, aucun changement en termes de structure et notamment n'envisage pas de procéder à une fusion, réorganisation, liquidation ou restructuration juridique de Salvepar, et*
- *le prix par action Salvepar de 86,24 euros proposé par TPI représente à la fois une prime attractive de 34,4% par rapport au cours de bourse de Salvepar la veille de l'annonce de l'Acquisition et une décote importante de 17,1% par rapport au calcul pro forma de son actif net réévalué au 23 novembre 2012.*

* *

À la lumière des considérations qui précèdent, le Président invite le Conseil d'administration à rendre son avis motivé sur le projet d'Offre.

Après en avoir délibéré et considérant les intentions déclarées de TPI telles que décrites dans le projet de note d'information conjointe, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *d'entériner le principe du dépôt d'une note d'information conjointe à TPI et à Salvepar,*
- *d'approuver le projet d'Offre estimant que celui-ci correspond à l'intérêt :*

- de la Société,
- de ses actionnaires,
- et de recommander :
 - l'apport de leurs actions par ceux des actionnaires de Salvepar désireux de bénéficier de la liquidité induite par l'Offre et du niveau attractif de la prime offerte,
 - l'absence d'apport de leurs actions par ceux des actionnaires de Salvepar désireux de rester actionnaires eu égard notamment à la décote importante continuant à exister entre le prix de l'Offre et l'estimation de l'actif net réévalué de Salvepar,

étant précisé que, s'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur ce point dans la mesure où Salvepar n'emploie, à ce jour, aucun salarié.

(...)

Le Président demande ensuite aux administrateurs, conformément à la réglementation applicable, de déclarer leur intention quant à l'apport de leurs actions Salvepar visées par l'Offre:

- *Monsieur Antoine FLAMARION, Tikehau Capital Partners et Tikehau Capital Advisors déclarent ne pas détenir d'autres actions que leur action Salvepar qu'ils sont tenus de détenir en application des statuts et qu'ils n'ont pas l'intention d'apporter à l'Offre ;*
- *Monsieur Gérard HIGUINEN déclare avoir l'intention de ne pas apporter ses actions à l'Offre ;*
- *Monsieur Robert BIANCO, représentant de la Société 2 RB-i déclare avoir l'intention d'apporter ses 109.581 actions à l'Offre ;*
- *la Société GST Investissements, Administrateur, a indiqué par lettre en date du 23 novembre 2012, adressée au Président, avoir l'intention d'apporter ses 201.717 actions Salvepar à l'Offre, ce qui est confirmé par Monsieur Robert BIANCO, représentant de la société 2 RB-i Investissements ayant reçu pouvoir pour représenter GST Investissements.*

Le Président rappelle enfin que Salvepar n'a pas d'action en autodétention ».

7. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de Salvepar (www.salvepar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org), et est mis gratuitement à disposition du public et peut être obtenu sans frais auprès de :

Tikehau Participations & Investissements

134, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Lazard Frères Banque

121, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Salvepar

134, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Natixis

47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables

de TPI et de Salvepar seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.